

Le conseil d'administration du RESDAC a adopté cette politique **le 15 décembre 2011** en conformité avec le paragraphe 5.3 des statuts et règlements qui précisent :

*« Un comité de mise en candidature formé d'au moins trois et d'au plus cinq personnes indépendantes est chargé du respect de la politique de mise en candidature adoptée par le conseil d'administration ».*

Cette politique devra être revue par le conseil d'administration en 2016.

### **MANDAT DU COMITÉ**

Le conseil d'administration accorde au comité de mise en candidature le mandat suivant :

- a) le comité sera chargé de déterminer par tirage au sort l'ordre des élections aux postes d'administratrices ou d'administrateurs représentant les membres réguliers;
- b) le comité sollicitera des candidatures pour la présidence parmi les déléguées et délégués des membres réguliers inscrits à l'assemblée générale;
- c) le comité sollicitera des candidatures pour deux administratrices ou administrateurs élus parmi les personnes apprenantes inscrites à un programme de formation du continuum de services offert par un partenaire et actives dans un réseau provincial et territorial; et
- d) le comité sollicitera des candidatures pour un maximum de trois (3) postes d'administratrices ou d'administrateurs à mandat spécial. Le conseil d'administration doit définir les expertises souhaitées et les besoins à combler, en général dans une perspective nationale.

### **POLITIQUE DE MISE EN CANDIDATURE**

1. Une personne indépendante est une personne qui n'a pas d'intérêt direct dans un membre régulier ou un membre associé du RESDAC. Le comité de mise en candidature visera la transparence et l'équité dans toutes ses décisions et ses actions.
2. Le comité de mise en candidature devra respecter les conditions minimales suivantes :
  - 2.1. La période de mise en candidatures sera ouverte au minimum 45 jours avant l'assemblée générale et sera close à 18h, ou à une heure fixée d'avance selon le programme de l'assemblée générale, le jour précédent la tenue des élections.

- 2.2. Le résultat du tirage au sort de l'ordre de l'élection des administratrices et administrateurs des membres réguliers sera communiqué aux membres dès l'ouverture de la période de mise en candidature. Un poste au conseil d'administration peut être laissé vacant s'il n'y a pas de membre régulier accrédité pour la province ou le territoire en question.
  - 2.3. L'équilibre souhaité de la représentation des secteurs sera communiqué aux membres dès l'ouverture de la période de mise en candidature en prenant compte des groupes de partenaires déjà représentés au conseil d'administration.
  - 2.4. Les expertises recherchées ou la nature des besoins à combler définies par le conseil d'administration pour les postes d'administratrice ou d'administrateur à mandat spécial seront communiquées aux membres dès l'ouverture de la période de mise en candidature.
3. L'admissibilité des candidates et candidats au poste en lice sera établie par le comité de mise en candidature selon les conditions minimales suivantes :

**Général**

- 3.1. Avoir 18 ans ou plus et être habilité par la Loi à contracter;
- 3.2. Avoir été mis en candidature par deux partenaires d'un réseau provincial ou territorial et accepter formellement d'être mis en candidature; et
- 3.3. Être présent à l'assemblée générale, exception faite des candidates et candidats aux postes de représentante ou de représentant des personnes apprenantes ou aux postes d'administratrices et administrateurs à mandat spécial.
- 3.4. Une personne peut-être en lice pour plus d'un poste mais ne peut occuper qu'un poste.

**Présidence et membres réguliers**

- 3.5. Être délégué par un membre régulier et être résident de la province ou du territoire du membre régulier en lice.

**Apprenants**

- 3.6. Être une personne apprenante inscrite dans un programme régulier d'un partenaire des réseaux provinciaux et territoriaux au moment de la mise en candidature au poste de représentante ou de représentant des personnes apprenantes.

**Mandat spécial**

- 3.7. Répondre aux critères établis pour les postes d'administratrice ou d'administrateur à mandat spécial.

4. Un cahier des candidatures admissibles reçues sera rendu public et expédié aux déléguées et délégués inscrits au moins 10 jours avant l'assemblée générale.

### **PROCÉDURE D'ÉLECTION**

5. Les élections auront lieu lors de l'assemblée générale selon les conditions suivantes :
  - 5.1. La présidente ou le président sera élu d'abord.
  - 5.2. Les administratrices et administrateurs des membres réguliers suivront, selon l'ordre établi par le tirage au sort.
  - 5.3. Les administratrices et administrateurs représentant les personnes apprenantes et à mandat spécial viendront enfin.
  - 5.4. Tous les déléguées et délégués à l'assemblée générale ont un droit de vote lors des élections. Les votes par procuration sont interdits. Tous les votes sont secrets.
  - 5.5. Le poste est comblé lorsqu'une candidate ou un candidat obtient la majorité simple des voix exprimées.
  - 5.6. La matrice en page suivante sera utilisée pour démontrer les postes en lice et l'équilibre souhaité des secteurs.

**Matrice de la représentation géographique et sectorielle au  
 conseil d'administration du RESDAC**

		Année	Éducation	Économie	Services au public	Représen- tation communa- utaire	Pouvoirs publics
1	Présidence	Paire					
2	MR Terre-Neuve et Labrador	Paire					
3	MR Nouvelle-Écosse	Impaire					
4	MR Île-du-Prince-Édouard	Paire					
5	MR Nouveau-Brunswick	Impaire					
6	MR Québec	Paire					
7	MR Ontario	Impaire					
8	MR Manitoba	Paire					
9	MR Saskatchewan	Impaire					
10	MR Alberta	Paire					
11	MR Colombie-Britannique	Impaire					
12	MR Yukon	Paire					
13	MR Territoires-du-Nord-ouest	Impaire					
14	MR Nunavut	Paire					
15	Personne apprenante 1	Impaire					
16	Personne apprenante 2	Paire					
17	Mandat spécial 1						
18	Mandat spécial 2						
19	Mandat spécial 3						

MR : Membre régulier

Code de couleurs de la représentation **géographique** et **sectorielle** :

- Vert : géographique **ET** sectorielle nécessaire
- Jaune : sectorielle possible (mais représentation nationale de préférence)
- Rouge : géographique nécessaire, sectorielle - sans objet

**SCÉNARIO ILLUSTRATIF :**

1. Nous sommes en 2014.
2. Les réseaux chaque province et territoire sont accrédités comme membres réguliers, ayant au moins trois secteurs représentés au sein de leur réseau et au moins un prestataire de services, sauf le Nunavut.
3. Deux mois avant l'assemblée générale, le comité de mise en candidature a tiré au sort l'ordre suivant pour les élections : Île-du-Prince-Édouard, Québec, Alberta, Manitoba, Terre-Neuve-et-Labrador, Yukon.
4. Deux mois avant l'assemblée générale, le conseil d'administration a indiqué qu'il souhaitait une présence d'experts en immigration (services publics) et en politique (pouvoirs publics).
5. Les secteurs suivants sont représentés par les administratrices et administrateurs qui poursuivent leur mandat (en bleu dans le schéma) : Éducation (2 personnes), Économie (1 personne), Services publics (2 personnes), Représentation communautaire (1 personne).
6. Le comité de mise en candidature rappelle aux membres réguliers, qu'en vertu de l'équilibre des secteurs souhaité au conseil d'administration, seul le secteur des Pouvoirs publics n'est pas représenté. Le comité encourage les candidatures des secteurs Économie, Représentation communautaire et Pouvoirs publics puisque Éducation et Services au public sont déjà représentés.
7. Le comité ouvre la période de mise en candidatures 45 jours avant l'assemblée générale. Dix jours avant l'assemblée générale, le comité de mise en candidatures publie le cahier de candidatures suivant :
  - Tous les membres réguliers peuvent proposer des candidats à la présidence. RESDAC Ontario, RESDAC IPE et RESDAC CB proposent chacun une candidate provenant de secteurs différents dans leurs réseaux.
  - RESDAC IPE propose une travailleuse en alpha familiale, une candidate du secteur Éducation.
  - RESDAC Québec propose un échevin municipal, un candidat du secteur Pouvoirs publics.
  - RESDAC Alberta propose une représentante du service d'accueil des immigrants, une candidate du secteur Services au public.
  - RESDAC Manitoba propose un directeur de centre de formation des adultes, un candidat du secteur Éducation.
  - RESDAC TN&L propose une conseillère scolaire (élue), une candidate du secteur Éducation.
  - RESDAC Yukon propose un homme d'affaires, un candidat du secteur Économie.

- RESDAC NB, RESDAC Manitoba, RESDAC Ontario et RESDAC IPE proposent chacun une personne apprenante au poste d'administrateur réservé.
  - RESDAC NE et RESDAC IPE proposent la candidature de l'ancien ministre provincial à la retraite, le candidat pressenti par le conseil d'administration, au poste d'administrateur à mandat spécial (Pouvoirs publics). Il n'y a pas d'autre candidature.
  - RESDAC CB, RESDAC Ontario et RESDAC Alberta proposent chacun la candidature de représentants d'organismes de minorités raciales et ethnoculturelles au poste d'administrateur à mandat spécial (Services au public).
8. Aucune nouvelle candidature n'émerge avant la clôture de la mise en candidature, à 19h le samedi, avant le banquet du forum précédant l'assemblée générale du dimanche matin.
9. À l'assemblée générale, on procède aux élections par vote secret.
- La candidate du RESDAC CB, provenant du secteur Éducation, est élue à la présidence au premier tour de scrutin, avec 33 votes des 62 votes exprimés.
  - Les candidates et candidats des réseaux provinciaux et territoriaux sont élus au poste réservé à leur province ou territoire, à la majorité simple des votes exprimés.
  - La candidate du RESDAC Ontario est élue comme administratrice représentant les personnes apprenantes par un vote de 19 sur les 35 votes exprimés.
  - Le candidat au poste d'administrateur à mandat spécial (Pouvoirs publics) est élu avec 55 votes des 62 votes exprimés. (Même si c'est le seul candidat, un vote est tenu et le candidat doit recevoir la majorité des votes exprimés)
  - La candidate du RESDAC Alberta est élue au poste d'administratrice à mandat spécial (Services publics) par un vote de 32 sur les 50 votes exprimés.
10. Ainsi, dans ce scénario, l'équilibre au conseil d'administration serait de 6 personnes issues du secteur Éducation, 2 du secteur Économie, 4 du secteur Services au public, 1 du secteur Représentation communautaire et 2 du secteur Pouvoirs publics.
11. En 2015, le comité de mises en candidature tirerait au sort l'ordre des élections pour les RESDAC Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Ontario, Saskatchewan, Colombie-Britannique et Territoires du Nord-ouest, ainsi qu'un administrateur représentant les personnes apprenantes et un administrateur à mandat spécial (si le conseil d'administration indique le besoin).

**Exemple de la matrice de la représentation géographique et  
sectorielle au conseil d'administration du RESDAC**

		Année	Éducation	Économie	Services au public	Représentation communautaire	Pouvoirs publics	
1	Présidence	Paire	Candidat (élu)		Candidat	Candidat		
2	MR Terre-Neuve et Labrador	Paire	Candidat					
3	MR Nouvelle-Écosse	Impaire		X				
4	MR Île-du-Prince-Édouard	Paire	Candidat					
5	MR Nouveau-Brunswick	Impaire			X			
6	MR Québec	Paire					Candidat	
7	MR Ontario	Impaire	X					
8	MR Manitoba	Paire	Candidat					
9	MR Saskatchewan	Impaire				X		
10	MR Alberta	Paire			Candidat			
11	MR Colombie-Britannique	Impaire	X					
12	MR Yukon	Paire		Candidat				
13	MR Territoires-du-Nord-ouest	Impaire			X			
14	MR Nunavut	Paire	Vacant					
15	Personne apprenante 1	Impaire						
16	Personne apprenante 2	Paire	Candidats					
17	Mandat spécial 1	2014					Candidat	
18	Mandat spécial 2	2014			Candidats			
19	Mandat spécial 3		Vacant					